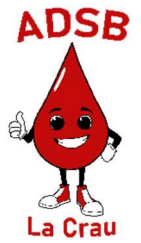




Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles de La Crau



ATTESTATION - INSCRIPTION VIDE-GRENIERS

Personne physique

se déroulant le **26 JUILLET 2026** de 8 heures à 13 heures
à LA CRAU (83260) Boulevard de la République

Attestation devant être remise à l'organisateur qui la joindra au registre paraphé par le Maire de la Commune d'organisation

Je soussigné(e),

Nom : Prénom

Né(e) le à Département : Ville :

Adresse :

CP Ville

Tél. Email :

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le par*

**Joindre une copie de la pièce d'identité en cas de première inscription*

Déclare sur l'honneur :

- ne pas être commerçant (e)
- ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- ne pas avoir participé à plus d'une manifestation de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)
- accepter le règlement intérieur du vide-greniers joint à la présente inscription

Fait à le

Signature

Ci-joint règlement de _____ € (à l'ordre de l'ADSB La Crau) pour un emplacement d'une longueur de _____ mètres*

***12 € pour 3 m (10 € pour les adhérents) et 20 € pour 6 m.**

Vous pouvez régler directement via le lien HelloAsso :



Association des donneurs de sang bénévoles de La Crau
Affiliée à la Fédération Française sous le n° Pro 083 041 - Reconnue d'Utilité Publique (décret du 07 avril 1961 - JO)

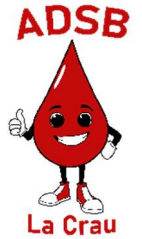
N° de Siret : 494 523 111 00024

Siège social : Hôtel de Ville - Bd de la République - 83260 La Crau - ☎ 06 20 27 87 40

Mail : adsblacrau83@gmail.com - Site Internet : <http://sites.google.com/site/adsblacrau>



*Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles
de
La Crau*



**REGLEMENT INTERIEUR
DU VIDE-GRENIER**

Article 1 : Responsabilité civile des participants

Les participants sont tenus, sur simple requête de l'ADSB de la Crau, de produire une attestation de couverture en responsabilité civile à jour.

Article 2 : Remise à l'état initial du stand alloué

Les participants s'engagent à remettre à l'état initial l'emplacement qui leur a été alloué (nettoyage, rangement le cas échéant, etc.).

Article 3 : Décharge de l'ADSB de la Crau concernant les biens des participants

L'ADSB de la Crau décline toute responsabilité en cas de perte ou vol des objets présentés sur le ou les stands alloués.